



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 21 octobre 2016

N° 2016-653

### Convocation du 14 octobre 2016

Aujourd'hui vendredi 21 octobre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Alain DAVID  
Mme Anne BREZILLON à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h15  
M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h50  
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h25  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 10h30  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Christine BOST à partir de 12h20  
M. Jean-Pierre TURON à M. Michel HERITIE jusqu'à 11h15  
M. Erick AOUIZERATE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h20  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 10h10  
Mme Brigitte COLLET à Mme Chantal CHABBAT jusqu'à 10h15  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY jusqu'à 10h20  
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 11h40  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h45  
M. Marik FETOUEH à M. Yohan DAVID à partir de 11h50  
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUEH jusqu'à 10h10  
M. Jacques GUICHOUX à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 11h50  
Mme Martine JARDINE à M. DELLU jusqu'à 10h45 et à partir de 11h50  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 9h45  
Mme Christine PEYRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h55  
Mme Arielle PIAZZA à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h40  
M. Fabien ROBERT à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h15  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h35  
Mme Elizabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h15

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 11h30 et M. Jacques PADIE à partir de 11h50

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>  Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	<b>Délibération</b>  <b>N° 2016-653</b>
--	---	---

---

**Avenant à la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'association Graine-Aquitaine -  
Décision - Autorisation**

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif « Les Juniors du développement durable » contribue, depuis sa création, à sensibiliser les écoliers, de 4 à 11 ans, aux enjeux du développement durable.

Le succès de ce programme repose sur les partenariats construits notamment avec celui de la filière associative organisée autour de structures coordinatrices comme le Graine Aquitaine.

Ce partenariat entre Bordeaux Métropole et Graine Aquitaine a été formalisé dès 2013 à travers une convention dont les objectifs portent sur 3 enjeux :

- La coopération des adultes œuvrant dans le champ de l'éducation au développement durable et le développement de nouvelles pratiques éducatives et pédagogiques.
- L'émergence d'un nombre croissant d'initiatives à l'éducation au développement durable.
- L'intégration d'actions d'éducation au développement durable aux autres dynamiques développées sur le territoire.

Les actions menées par le Graine Aquitaine s'inscrivent dans 3 champs :

- Soutenir les initiatives de type agenda 21 dans les projets grand format.
- Structurer le réseau d'intervenants.
- Contribuer à la formation des acteurs de l'éducation au développement durable.

C'est ainsi que depuis 3 ans et grâce à cette convention, plusieurs colloques ont été proposés aux associations et structures intervenant dans le dispositif, 7 communes sont accompagnées sur les projets Grand format et 5 écoles sont suivies dans leur labellisation E3D entre autre.

Cette convention arrive à son terme.

Afin de poursuivre l'accompagnement des communes et des écoles tout en intégrant la nouvelle organisation territoriale induite par le transfert de compétences à Bordeaux Métropole, nous vous proposons de proroger d'une année la convention par un avenant avec le Graine Aquitaine.

Compte tenu de l'intérêt que ce partenariat représente pour Bordeaux Métropole, il vous est demandé de bien vouloir approuver l'avenant à la convention joint en annexe et d'accorder au Graine Aquitaine sous réserve du vote du budget la subvention d'un montant de 52 500 euros demandée pour l'année 2017.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié par l'article 84 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

**VU** la délibération portant sur le partenariat entre la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015) et Graine Aquitaine – Soutien aux initiatives favorisant l'éducation au développement durable auprès des 4 à 11 ans – Convention pluriannuelle 2014-2016 n°2013/0899 du 20 décembre 2013,

**VU** la convention de partenariat en date du 20 mars 2014,

**ENTENDU** le rapport de présentation

## **CONSIDERANT QUE**

Ce partenariat représente un intérêt certain pour Bordeaux Métropole,

## **DECIDE**

**Article 1 :** de modifier l'article 6 « Financement » de la convention de partenariat 2014-2016 en date du 20 mars 2014.

**Article 2 :** de modifier l'article 8 de la convention relatif à la durée de la convention – terme de la convention.

**Article 3 :** d'attribuer une subvention de 52 500 euros pour l'année 2017 en faveur de Graine Aquitaine pour « soutien aux initiatives favorisant l'éducation au développement durable auprès des 4 à 11 ans » sous réserve du vote du budget primitif 2017.

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017, opération 05P087O010, chapitre 65, article 74, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>10 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>10 NOVEMBRE 2016</b>	Madame Anne WALRYCK



Partenariat entre Bordeaux Métropole et Graine Aquitaine

**Soutien aux initiatives favorisant l'éducation au développement durable**

CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2016

Avenant n°1

**Entre les soussignés,**

- **Bordeaux Métropole** représentée par son président, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Métropole n° / en date du

Et

- L'association **Graine Aquitaine**, domiciliée 8 rue de l'abbé Gaillard, 33830 Belin Beliet, représentée par son Président, Monsieur Laurent Etcheberry,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

**Il est au préalable rappelé,**

Par convention pluriannuelle en date du 20 mars 2014, un partenariat entre la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le Graine Aquitaine avait été signé dans le cadre du dispositif des "Juniors du développement durable" afin de soutenir les initiatives favorisant l'éducation au développement durable.

Il est aujourd'hui souhaitable de prolonger d'une année cette convention pour laisser le temps aux différentes parties de prendre la mesure de la mutualisation des services au sein de Bordeaux Métropole et du transfert du dispositif à la Direction de l'énergie, de l'environnement et du développement durable avant de retravailler à une nouvelle convention pluri-annuelle.

Pour ce faire, l'article 6 relatif au financement et l'article 8 relatif à la durée de la convention – terme de la convention doivent être modifiés par voie d'avenant.

**Article 1 : Objet de l'avenant**

L'avenant n°1 a pour objet de modifier l'article 6 comme suit :

Article 6 : Financement

Un versement de 52 500 euros sera effectué pour l'année 2017, sous réserve du vote du conseil métropolitain et après inscription des crédits budgétaires au budget de l'exercice concerné, comme suit :

- 1<sup>er</sup> acompte de 80% soit 42 000 euros versé à la notification de l'avenant n°1,
- Le solde de 20% soit 10 500 euros versé à l'issue du bilan des actions réalisées en 2017 et à réception des documents demandés ci-après :

- Les bilans, compte de résultats et annexes détaillées, certifiées conforme par le président de l'association ou par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes ; le compte de résultats doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'association lors de sa demande de subvention,
- Le rapport annuel d'activités détaillé de l'association,
- Une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association et le budget certifié,
- La copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics.

Ainsi que de proroger d'un an la convention et de porter la date de fin au 31 mars 2018.

L'article 8 : Durée de la convention – terme de la convention est désormais ainsi rédigé :

« Article 8 : Durée de la convention – terme de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, de l'année 2014 à mars 2018.

A l'issue des quatre années de la convention, le bénéficiaire remettra un mois avant son terme, un bilan technique synthétique établi sur la base des objectifs définis précédemment à l'article 4 et quantifiés dans la mesure du possible, ainsi qu'un récapitulatif financier sur les 4 années.

Les deux alinéas précédents ne sauraient s'opposer à la décision de résiliation de Bordeaux Métropole de la présente convention pour tout motif d'intérêt général, notamment non approbation annuelle du montant de la subvention, sans que celle-ci puisse ouvrir à droit à indemnisation de quelque nature que ce soit. »

## **Article 2 : Autres clauses**

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

## **Article 3 : Date d'effet de l'avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa date notification et produira ses effets à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de Bordeaux Métropole  
Maire de Bordeaux

Alain Juppé

Le Président de Graine Aquitaine

Laurent Etchebery